

Annexe à l'acte n° 12791 du 03/05/2016.

**PROCES VERBAL DE MESURAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES**

L' an deux mille quinze, le sept octobre,

Je soussigné, Jean-Luc SPINNOY,  
 Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté en qualité de Géomètre-Expert Juré près le Tribunal de Première Instance séant à Nivelles, inscrit au Conseil Fédéral des Géomètres-experts sous le n°040232,  
 faisant élection de domicile au siège de la SPRL JLS CONCEPT, dont le siège social est établi à 5030 GEMBOLOUX, rue Emile Labarre, n° 46, et le siège d'exploitation à 5060 ARSIMONT, rue d'Auvelais, n°43b,

agissant à la requête de Madame LENOIR Carine, se déclarant propriétaire,

déclare avoir procédé au mesurage, à la délimitation et au bornage d'une parcelle de terrain sise sous la

**Commune de SAMBREVILLE**  
**2° DIVISION (jadis ARSIMONT)**  
**à front de la rue du Gay,**  
**où elle développe une façade de 19.43m,**

**cadastrée ou l'ayant été sous la section D, n° 588n2,588a3,588z2,588v2.**

Laquelle parcelle de terrain figurée sous liseré jaune au plan repris ci-contre, avec ses tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie:

**22 A 20 CA**

**VINGT DEUX ARES VINGT CENTIARES**

Après avoir consulté:

- le plan du géomètre LAFONTAINE de Tamines dressé en date du 28/11/1945
- le plan du géomètre CLIPPE de Velaine/Sambre dressé en date du 10/06/1985
- le plan du géomètre CLIPPE de Velaine/Sambre dressé en date du 10/09/1985
- le plan du géomètre DERMINE de Sambreville dressé en date du 26/09/2006
- le plan cadastral,

après avoir découvert deux bornes anciennes aux points A et D, et avoir procédé aux mesures d'usage, j'ai placé une nouvelle borne de type feno au point figuré sous la lettre C et un clou d'arpentage dans l'asphalte au point F du plan ci-contre, tel que ces points sont reliés entre eux et repérés par rapport à des points fixes comme indiqué au plan.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage et de reconnaissance de limite à la date que dessus pour valoir ce que de droit.

*J-Luc Spinnoy*  
**J-Luc SPINNOY**  
 Géomètre Expert Immobilier

Interviennent ici les parties concernées par la présente reconstitution de limite, à savoir:

Monsieur BENONIT Christian,  
 propriétaire de la parcelle n°588B3  
 pour accord sur la limite A B

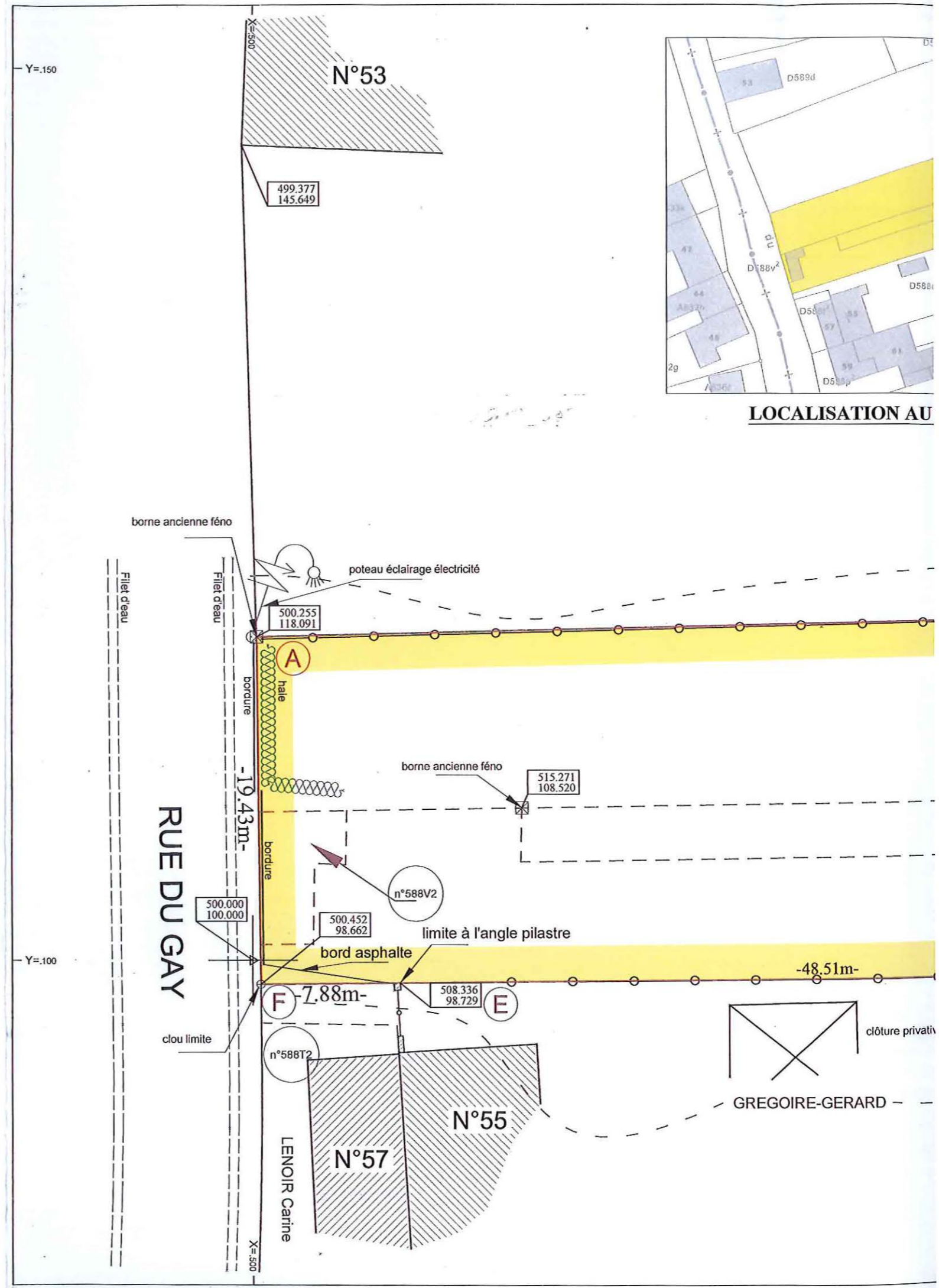
Monsieur MODAVE Vincent,  
 propriétaire de la parcelle n°588D3  
 pour accord sur la limite C D

Mr et Mme GREGOIRE-GERARD,  
 propriétaires de la parcelle n°588C3  
 pour accord sur la limite DEF

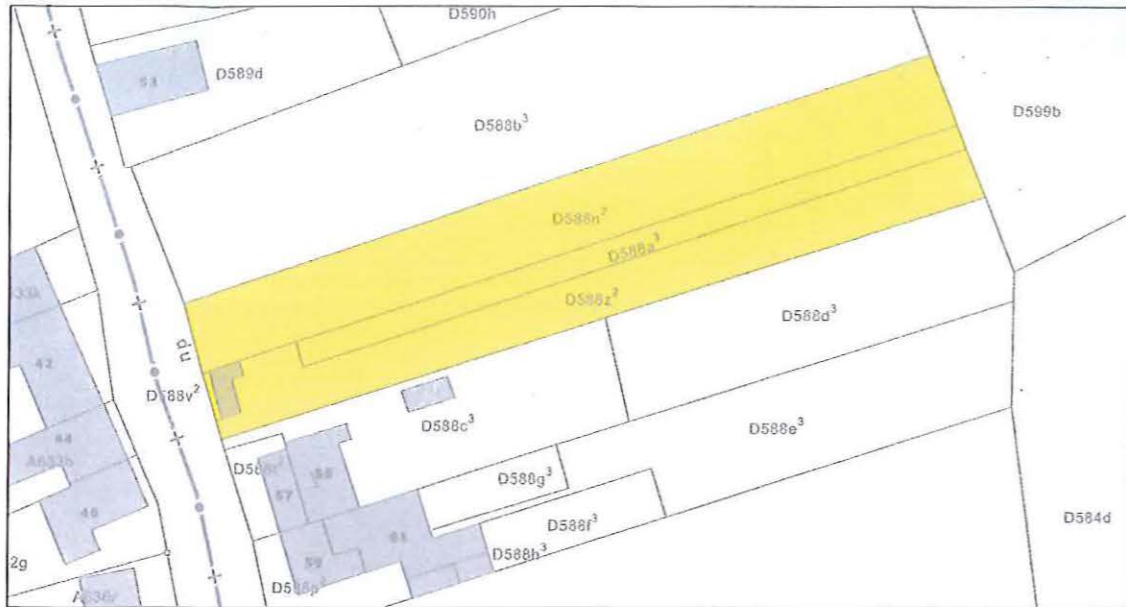
*Benonit*  
 Enregistré à Namur, Le 30/05/2015  
 Vol. 6/100 Fol. 16 Case 16  
 Rôles (banvons)

*Gregoire Gerard*  
*Benonit*

Recu la somme de cinquante Euros (50,00 €)  
 N.B.: les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont données à titre indicatif.







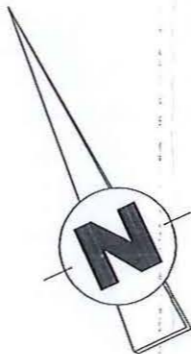
LOCALISATION AU PLAN CADASTRAL - échelle: 1/1000

Commune de **SAMBREVILLE**

2° Division (jadis ARSIMONT)

Section D du cadastre, n° 588n2,588a3,588z2,588v2

Echelle : 1/250



*Handwritten signatures and notes in blue ink, including the name 'CROUZ'.*

